

Aux Municipalités des communes du canton de Vaud :

Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; BLV 740.21)

Contribution financière pour les lignes de trafic régional : participation des communes pour l'exercice 2025 selon répartition définitive

Nous vous informons que la répartition de la participation financière des communes relative à la contribution financière du Canton en faveur des lignes de trafic régional pour l'année 2025, établie et communiquée le 15 octobre 2025, a été arrêtée et devient exécutoire (cf. pièce jointe). Les factures vous seront envoyées par courrier postal dans les prochains jours.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VALENTINE GAUTHÉY
ÉCONOMISTE DES TRANSPORTS

Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
Division management des transports (DMT)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES

Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne

Tél. +41 21 316 71 32

valentine.gauthey@vd.ch

VD.CH